



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS Cœur de Drôme

Mise au vote le 8 janvier 2014

Modifié le 8/12/2016

Article 1 : Composition

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans- Cœur de Drôme est issue de la fusion de la Communauté de Communes du Crestois, de la Communauté de Communes du Pays de Saillans et de l'extension à la Commune de Crest. Elle regroupe 15 communes :

- ✓ Aouste sur Sye
- ✓ Aubenasson
- ✓ Aurel
- ✓ Chastel Arnaud
- ✓ Crest
- ✓ Espenel
- ✓ La Chaudière
- ✓ Mirabel et Blacons
- ✓ Piegros la Clastre
- ✓ Rimon et Savel
- ✓ Saillans
- ✓ Saint Benoit en Diois
- ✓ Saint Sauveur en Diois
- ✓ Vercheny
- ✓ Veronne

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 15, chemin des Senteurs – 26400 Aouste sur Sye.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Les fonctions de trésorier

Les fonctions de trésorier sont exercées par le comptable public de Crest.

Article 5 : Compétences obligatoires

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**
 - ✓ Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et Schéma de secteur.
- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17**
 - ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaire ou aéroportuaire : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**
- **Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.**

Article 6 : Compétences optionnelles

- **Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**
- **Actions sociales d'intérêt communautaire. Lorsque la Communauté de Communes exerce cette compétence elle en confie la responsabilité, pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L 123-4-I du code de l'action sociale et des familles.**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**
- **Politique du logement et du cadre de vie.**

Article 7 : Compétences facultatives

1. **Etudes et animation des politiques contractuelles de développement territorial supra communal passées avec l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département.**
2. **Création, aménagement et gestion d'un site multimodal sur le site de la gare de Saillans.**
3. **Création, aménagement et entretien d'une vélo-route le long de la Drôme.**
4. **Aménagement et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaires selon le plan annexé.**
5. **Maison du Sport et de la Nature à Saillans.**
6. **Sensibilisation et prévention environnementale des sites naturels touristiques.**
7. **Contrat de rivière.**
8. **Traitement des eaux usées issues de l'assainissement collectif.**
9. **Soutien à l'association partenaire de la Vallée de la Drome (Mission Locale).**
10. **Création, aménagement et gestion des télé-centres.**

11. Réalisation, gestion et exploitation d'infrastructures ou réseaux de communications électroniques haut débit ou très haut débit, ouvert au public : Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ; Réalisation de toutes prestations acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ; Gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ; Passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ; Organisation de l'expertise financière technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques.

12. Aménagement, gestion et animation du Site culturel du temple de Saillans.

13. Soutien des actions visant à accéder aux nouveaux outils d'informations : club informatique de Saillans.

14. Promotion, animation des évènements sportifs et soutien des manifestations sportives de rayonnement départemental, régional, national ou international.

Article 8 : Règlement intérieur

Le Conseil communautaire établira un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la Communauté de Communes.

Article 9 : Dispositions financières

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- Les ressources fiscales.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes.
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Europe, l'Etat, de la Région, du Département et des communes et d'une manière générale toute subvention.
- Le produit des dons et legs.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.
- Et tout autre produit nécessaire à l'exercice des compétences prises en charge en lieu et place des Communes membres de la Communauté de Communes.

Article 10 : Opérations pour le compte des Communes

La Communauté de Communes est habilitée à réaliser des opérations sous mandat ou des prestations pour ses communes membres dans le respect des règles de la commande publique.